

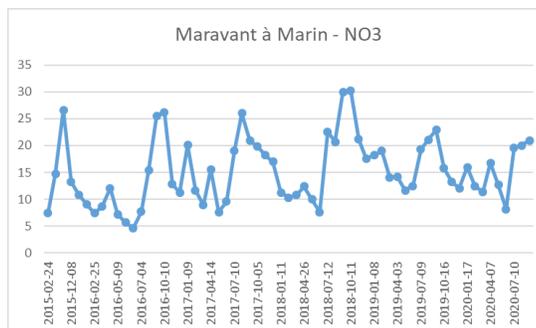
FRDR13006 – le Maravant

15/01/21

Type de masse d'eau	ESU																																																								
Code masse d'eau	FRDR13006																																																								
Nom masse d'eau	le Maravant																																																								
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06600028 + MARAVANT À MARIN Indiquer P90 retenu : 21,5																																																								
Nombre de communes proposées au classement V1	3																																																								
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Larringes Saint-Paul-en-Chablais Vinzier																																																								
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <i>L'absence de dépassement à la station intermédiaire, les bonnes pratiques agricoles et le constat de pollution à l'étiage confirme que l'impact en azote provient d'une pollution continue dont l'impact est plus important quand les débits sont bas sur le deuxième tronçon.</i>																																																								
Communes dont le retrait du classement est proposé	Larringes Saint-Paul-en-Chablais Vinzier																																																								
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>Analyse de données Sur la 7ème campagne, 7 dépassements sur 12 mesures. Depuis 2015, 22 dépassements sur 63 et régulièrement sur juillet, août et septembre, période d'étiage.</p> <p>Agricole Le bassin versant est recouvert en moyenne depuis 2015 à 89,8 % de prairies permanentes ou landes (données RPG). En ajoutant à ces surfaces les prairies temporaires, ce pourcentage monte à 96,2 % (et jusqu'à 100 % sur Saint-Paul-en-Chablais).</p> <p>Ainsi, la quasi-totalité du territoire présente une couverture permanente des sols.</p> <p>Surfaces déclarées au RPG en PP + estives et landes dans le périmètre du BV</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2019</th> <th>2018</th> <th>2017</th> <th>2016</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Larringes</td> <td>91,61 %</td> <td>91,20 %</td> <td>91,05 %</td> <td>88,63 %</td> <td>82,55 %</td> <td>80,91 %</td> </tr> <tr> <td>Saint-Paul-en-Chablais</td> <td>93,81 %</td> <td>93,40 %</td> <td>96,22 %</td> <td>95,54 %</td> <td>98,47 %</td> <td>96,63 %</td> </tr> <tr> <td>Vinzier</td> <td>94,06 %</td> <td>92,51 %</td> <td>92,19 %</td> <td>87,46 %</td> <td>81,72 %</td> <td>86,52 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Surfaces déclarées au RPG en PP + estives et landes + PT dans le périmètre du BV</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2019</th> <th>2018</th> <th>2017</th> <th>2016</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Larringes</td> <td>95,26 %</td> <td>93,70 %</td> <td>94,78 %</td> <td>94,07 %</td> <td>94,35 %</td> <td>94,09 %</td> </tr> <tr> <td>Saint-Paul-en-Chablais</td> <td>98,59 %</td> <td>98,52 %</td> <td>99,99 %</td> <td>99,99 %</td> <td>99,99 %</td> <td>100,00 %</td> </tr> <tr> <td>Vinzier</td> <td>98,76 %</td> <td>97,06 %</td> <td>95,96 %</td> <td>96,94 %</td> <td>98,44 %</td> <td>98,88 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Par ailleurs, les pourcentages de prairies permanentes augmentent entre 2015 et 2020, ce qui traduit une extensification des pratiques agricoles.</p>		2020	2019	2018	2017	2016	2015	Larringes	91,61 %	91,20 %	91,05 %	88,63 %	82,55 %	80,91 %	Saint-Paul-en-Chablais	93,81 %	93,40 %	96,22 %	95,54 %	98,47 %	96,63 %	Vinzier	94,06 %	92,51 %	92,19 %	87,46 %	81,72 %	86,52 %		2020	2019	2018	2017	2016	2015	Larringes	95,26 %	93,70 %	94,78 %	94,07 %	94,35 %	94,09 %	Saint-Paul-en-Chablais	98,59 %	98,52 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	100,00 %	Vinzier	98,76 %	97,06 %	95,96 %	96,94 %	98,44 %	98,88 %
	2020	2019	2018	2017	2016	2015																																																			
Larringes	91,61 %	91,20 %	91,05 %	88,63 %	82,55 %	80,91 %																																																			
Saint-Paul-en-Chablais	93,81 %	93,40 %	96,22 %	95,54 %	98,47 %	96,63 %																																																			
Vinzier	94,06 %	92,51 %	92,19 %	87,46 %	81,72 %	86,52 %																																																			
	2020	2019	2018	2017	2016	2015																																																			
Larringes	95,26 %	93,70 %	94,78 %	94,07 %	94,35 %	94,09 %																																																			
Saint-Paul-en-Chablais	98,59 %	98,52 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	100,00 %																																																			
Vinzier	98,76 %	97,06 %	95,96 %	96,94 %	98,44 %	98,88 %																																																			

	<p>De plus, on constate un chargement en baisse sur ce secteur de l'ordre de 10 à 15 %, ce qui induit une réduction des apports azotés.</p> <p>Le bassin versant recouvre une grande partie de l'impluvium des eaux d'Évian.</p> <p>Un suivi très précis des pratiques agricoles des parcelles fertilisées en digestat et compost issus du méthaniseur Terragr'Eau et de la qualité de l'eau est réalisé sur l'impluvium des eaux d'Évian- L'APIEME, association de protection de l'impluvium des eaux minérales d'Évian, réalise le traçage des quantités épandues et suit la qualité des cours d'eau du bassin versant pour le compte de la SAEME (Société anonyme des Eaux minérales d'Évian).</p> <p>Un certain nombre d'analyses sont réalisées par la SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian), en particulier dans les eaux du Maravant.</p> <p>L'examen comparé des points de prélèvements du réseau national et de la SAEME fait apparaître la nécessité de distinguer deux tronçons sur le cours d'eau, l'un amont qui est alimenté par les zones agricoles du bassin versant, et un second en aval, qui est en dehors du bassin versant. Le point de mesures utilisé pour le classement en ZV est situé en extrémité de ce second tronçon, en dehors du BV (cf. document annexe réalisé par la SEAME).</p> <p>Le croisement des données disponibles fait clairement apparaître que l'origine de l'excès d'azote est à chercher sur le tronçon aval, en dehors du BV du Maravant, et pas dans le BV.</p> <p>Ce contexte particulier : suivi et gestion très minutieux des lisiers et fumiers et de leur épandage, ainsi que l'existence de 2 tronçons identifiés sur le Maravant, avec des cinétiques NO3 différentes, rend improbable une origine agricole qui se trouverait sur le BV du Maravant.</p> <p>La SAEME, dont l'intérêt à identifier la source des apports d'azote est évident, va mener un travail d'analyse approfondi pour identifier la source de l'azote détecté dans le tronçon aval, et effectuer un suivi des eaux au point de jonction des 2 tronçons identifiés, afin de mettre en relation le débit du Maravant avec l'évolution temporelle de sa qualité.</p> <p>autre pollution Sur le bassin versant, 1 station</p> <table border="1" data-bbox="560 1228 1388 1312"> <thead> <tr> <th>STEP</th> <th>Capacité</th> <th>Charge maximale actuelle</th> <th>Point de rejet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Féternes</td> <td>5200 EH</td> <td>5 400 EH</td> <td>La Dranse</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le point de rejet est à l'aval du point de mesure du réseau nitrate. Entre 2015 et 2018 la population a augmenté de 3,8 %. L'assainissement non collectif représente 8 % du bassin versant et il a baissé de 18 %.</p> <p>Proposition L'absence de dépassement à la station intermédiaire, les bonnes pratiques agricoles et le constat de pollution à l'étiage confirme que l'impact en azote provient d'une pollution continue dont l'impact est plus important quand les débits sont bas sur le deuxième tronçon. Ces éléments permettent d'écarter l'origine agricole des dépassements. Il convient donc de ne pas classer les trois communes proposées.</p>	STEP	Capacité	Charge maximale actuelle	Point de rejet	Féternes	5200 EH	5 400 EH	La Dranse
STEP	Capacité	Charge maximale actuelle	Point de rejet						
Féternes	5200 EH	5 400 EH	La Dranse						
<p>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</p>	<p>Le bassin du ruisseau du Maravant est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (22,9 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>La station de suivi est située à Marin à l'aval du bassin versant, avant la confluence avec la Dranse, au lieu-dit le Plan Fayet. Cette station est suivie au titre du réseau de contrôle opérationnel (RCO).</p> <p>L'analyse des données disponibles montre des dépassements réguliers depuis 2016 : 22 dépassements sur 63 mesures, en période hivernale et/ou estivale :</p>								

- 7 dépassements durant la 7ème campagne, avec un maximum de 30,2 mg/l ;
- 11 dépassements avant la 7ème campagne de janvier 2016 à septembre 2018, pas nécessairement en période hivernale ;
- 3 dépassements postérieurs à la 7ème campagne, en juillet, août et septembre 2020.



L'analyse des données fournies par le SAEME montre :

- Sur le Maravant amont (Larringes) : 195 données entre 11/83 et 11/2020 (pas de mesures correspondant à la 7ème campagne) : 1 seule valeur > 18 mg/l en 04/2005, moyenne = 4,8 mg/l
- Sur le Maravant à Champanges : 222 données entre 11/83 et 10/2020 (pas de mesures réalisées par le SAEME sur cette station entre 07/2018 et 10/2020) : 2 valeurs > 18 mg/l en 83 et 97. Moyenne = 8,1
- La station du SAEME est localisée dans le même secteur que la station 06579550 de Champanges (route des moulins, pont près du centre équestre « écurie de Gavot »). La comparaison des résultats de ces 2 stations pour des dates voisines montre des résultats du même ordre de grandeur entre le SAEME et les données disponibles sur Naïades. Sur la station suivie AE, les valeurs à Champanges sont supérieures à 18 mg/l lors de 2 dates durant la 7ème campagne : 12/2018 et 02/2019.

La comparaison entre les résultats de la station à Champanges (SAEME et AE) et Marin pour des dates proches met en évidence des valeurs similaires entre les 2 stations, ce qui ne permet pas de définir des fonctionnements différenciés amont / aval, à l'exception de 2 dates (09/2017 et 11/2018).

L'analyse des nutriments sur cette masse d'eau ne met en évidence aucun problème d'assainissement. La station de mesure ne présente aucun dépassement sur d'autres paramètres azotés et phosphorés.

Toutefois, la situation particulière du bassin versant du Maravant (faible présence de culture arables, activité agricole essentiellement en prairie) et l'engagement des acteurs locaux (encadrement des pratiques agricoles, suivi et gestion des épandages, etc.) sur ce secteur à fort enjeu argumentent en faveur du non classement de la masse d'eau et des communes qui intersectent son bassin versant.

A noter que la société anonyme des eaux minérales d'Evian (SAEME) s'est engagée à conduire un travail d'analyse approfondi pour identifier la source de l'azote détecté sur le tronçon aval du cours d'eau et à réaliser un suivi des eaux au point de jonction des deux tronçons identifiés. Il est aussi demandé à la SAEME de mettre en œuvre de manière contractuelle avec les exploitants les mesures nécessaires pour améliorer les teneurs en nitrates des eaux du Maravant.

La demande de non-classement de la masse d'eau FRDR13006 – Le Maravant est donc retenue. Elle est conditionnée au travail d'analyse que doit conduire la SAEME et à la mise en œuvre de mesures adaptées avec la profession agricole.